

Canada
Fiscalité

Personnes-ressources

Leader nationale
des taxes indirectes
Janice Roper
604-640-3353

Québec
Robert Demers
514-393-5156

Est du Canada
Michael Matthews
613-751-5310

Toronto
Danny Cisterna
416-601-6362

Doug Myrden
416-601-6197

Prairies
Jason Riche
403-267-1702

Colombie-Britannique
Janice Roper
604-640-3353

Liens connexes

**Taxes indirectes
canadiennes –
Archives**

**Services de fiscalité de
Deloitte**

Taxes indirectes canadiennes Hausse de la TVH à Terre-Neuve-et- Labrador et règles transitoires – Aspects à considérer

Le 15 octobre 2015 (15-3)

Le 1^{er} janvier 2016, la taxe de vente harmonisée (TVH) passera de 13 % à 15 % dans la province de Terre-Neuve-et-Labrador (T.-N.-L.). Cette hausse touchera non seulement les organisations des secteurs privé et public de T.-N.-L., mais aussi tous les inscrits à la TVH qui effectuent des fournitures dans la province.

Les règles transitoires expliquant quel taux de la composante provinciale de la TVH, soit le taux actuel de 8 % ou le nouveau taux de 10 %, s'appliquera aux transactions chevauchant la date de mise en œuvre ont été publiées.

Selon la règle générale, les fournisseurs devront percevoir 15 % de TVH sur les montants qui seront dus ou payés après le 31 décembre 2015, et 13 % sur les montants qui seront dus ou payés avant le 1^{er} janvier 2016. Bien que la règle générale semble simple, les lecteurs ne devraient pas être pris au dépourvu par les diverses règles spéciales qui s'appliqueront à certaines transactions et situations.

Les situations, activités et paiements suivants devraient être examinés avant le 1^{er} janvier 2016, car des changements aux systèmes seront requis :

- Baux et licences chevauchant le 1er janvier 2016
- Retours et échanges de biens après le 31 décembre 2015
- Ventes de maisons neuves assujetties aux règles spéciales sur les droits acquis
- Exigences de divulgation pour les constructeurs de maisons neuves
- Méthodes comptables simplifiées (méthode rapide et méthode rapide spéciale)
- Nouveaux taux de remboursement partiel offerts aux municipalités (25 % après le 31 décembre 2015 et 57,14 % après le 31 décembre 2016)
- Règles d'autocotisation (biens et actifs incorporels)
- Importations non commerciales
- Remboursements résidentiels
- Contrats à long terme (c.-à-d. construction)
- Coupons et rabais au point de vente
- Avantages et allocations offerts aux employés
- Voitures de tourisme et aéronefs
- Règles visant les institutions financières
- Régimes de retraite

Un inscrit au registre de la TPS et de la TVH doit facturer, percevoir et remettre le bon montant de taxes. Au cours d'une période transitoire, cette responsabilité peut représenter un défi de taille et l'inscrit devrait prendre des mesures additionnelles pour s'assurer de remplir toutes ses obligations.

Si vous désirez discuter des étapes nécessaires à la préparation de votre organisation à cette hausse, nous vous invitons à communiquer avec votre représentant du groupe Taxes indirectes chez Deloitte ou avec Michael Matthews.

Nous vous invitons à télécharger notre nouvelle application mobile

Deloitte tax@hand

iOS

Android

BlackBerry

Accueil | Avis juridique | Confidentialité

La Tour Deloitte
1190 avenue des Canadiens-de-Montréal, Bureau 500
Montréal, Québec H3B 0M7 Canada

© Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. et ses sociétés affiliées.

Ce document est publié par Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. à l'intention des clients et amis du Cabinet et ne doit pas remplacer les conseils judiciaires d'un professionnel. Aucune mesure ne devrait être prise sans avoir consulté préalablement un spécialiste. Vous utilisez le présent document à vos propres risques.

Deloitte, l'un des cabinets de services professionnels les plus importants au Canada, offre des services dans les domaines de la certification, de la fiscalité, de la consultation et des conseils financiers. Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., société à responsabilité limitée constituée en vertu des lois de l'Ontario, est le cabinet membre canadien de Deloitte Touche Tohmatsu Limited.

Deloitte désigne une ou plusieurs entités parmi Deloitte Touche Tohmatsu Limited, société fermée à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ainsi que son réseau de cabinets membres dont chacun constitue une entité juridique distincte et indépendante. Pour obtenir une description détaillée de la structure juridique de Deloitte Touche Tohmatsu Limited et de ses sociétés membres, voir www.deloitte.com/ca/apropos.

www.deloitte.ca

 **Fils de nouvelles RSS Deloitte**

Si vous ne voulez pas recevoir d'autres messages électroniques commerciaux de Deloitte à l'avenir, veuillez envoyer ce courriel à l'adresse unsubscribe@deloitte.ca.

Veuillez ajouter « @deloitte.ca » à votre liste d'expéditeurs autorisés afin d'assurer la livraison à votre boîte de réception et de visualiser les images.